



RÈGLEMENT # 07-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 06-2016 AFIN DE PRÉCISER LE DÉLAI DE FINITION DES TRAVAUX ET APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES CONSTRUCTIONS ENDOMMAGÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déterminer le délai de réparation, la rénovation et la construction de tout bâtiment dans un article spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire déterminer des précisions sur les constructions endommagées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucia Joncas, appuyé par la conseillère Édith Mercier et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Tourville adopte le présent projet de règlement 07-2017 et de le soumettre à une consultation publique le 26 juin 2017.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION AU CHAPITRE 5

2.1 Le deuxième alinéa de l'article 5.5 intitulé « Délai de finition du revêtement extérieur d'un bâtiment » est supprimé.

2.2 Le chapitre 5 intitulé « Normes générales de construction » est modifié par l'ajout de l'article 5.6 suivant :

« 5.6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION, RÉNOVATION OU DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT. »

La réparation, la rénovation ou la construction de tout bâtiment doivent être complétées dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis ou du certificat. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION AU CHAPITRE 7

L'article 7.1 intitulé « Construction endommagée, partiellement détruite ou délabrée » est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le libellé suivant :

« Les ouvertures d'une construction endommagée, partiellement détruite ou délabrée autrement que par un sinistre depuis plus de trente jours doivent être closes ou barricadées de panneaux contreplaqués ou de matériaux équivalents non ajourés ayant la résistance pour assurer la sécurité du public. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Benoît Dubé

Benoit Dubé, maire

Normand Blier

Normand Blier, dg / sec.-très.